

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION129

Objet : Attribution du marché pour l'accord-cadre à bons de commandes pour prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage pour les communes d'Aizenay, Le Poiré-sur-Vie et pour la Communauté de communes Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la consultation mise en ligne sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr le 29 mai 2026, en procédure adaptée,

Vu les offres reçues avant la date limite de remise des offres qui était fixée au 15 septembre 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché pour l'accord-cadre à bons de commandes pour prestations topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage pour les communes d'Aizenay, Le Poiré-sur-Vie et pour la Communauté de communes Vie et Boulogne au vu des montants indiqués dans le bordereau des prix avec la société QUATRA.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 95 000 € HT.

Il est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 6 octobre 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
7 oct. 2026

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.